

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le jeudi vingt-deux novembre deux mil dix-huit à la Mairie, à dix-huit heures trente minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME BEROS, M. J.-P. HOLVOET, MMES LEVEQUE, BURY, MM. PAROLARI, COQUIN, VIVET et CONSTANTIN.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. O. HOLVOET a donné pouvoir à M. J.-P. HOLVOET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROBAR et MME HUGUIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HUBERT.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2018

Le compte rendu est approuvé. Il est procédé à son émargement.

2 – CIMETIÈRE COMMUNAL – CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE - REPRISE DE CONCESSIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 ET CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire explique qu'une procédure de reprise de concessions a été réalisée en 2003 et qu'il avait été recensé environ 150 concessions en état d'abandon. La procédure de reprise a été effectuée (procès-verbaux transmis aux familles concernées).

Il est proposé au conseil de relever une partie des concessions abandonnées dans la partie ancienne du cimetière à la droite du carré militaire, soit 23 au total sur les 5 premiers rangs.

Des entreprises spécialisées ont été contactées. Les opérations à réaliser consistent à relever les corps, nettoyer les emplacements, retirer les ossements, créer un ossuaire pour y déposer les reliquaires de chaque emplacement. Un registre sera également établi.

Trois Sociétés ont été contactées. Ci-dessous, tableau des critères d'attribution.

Critère n° 1	Coût reprise des concessions	20 points
Critère n° 2	Coût ossuaire	20 points
Critère n° 3	Méthodologie	40 points
Critère n° 4	Références	10 points
Critère n° 5	Moyens et compétences	10 points
TOTAL		100 points

Entreprises	Montant H.T. Reprise des concessions	Nbre pts	Montant H.T. ossuaire	Nbre pts	Méthodologie présentée	Références	Moyens et compétences	TOTAL	Classement
Établissements CANARD 6 rue du 8 mai 1945 77540 ROZAY EN BRIE	16 318,00 €	15/20	4 707,50 €	15/20	35/40	10/10	8/10	83/100	2
Cimetières Collectivités Entreprises 2 rue Antonin MAGNE 45400 FLEURY LES AUBRAIS	17 660,00 €	10/20	Pas de chiffrage	0	30/40	5/10	5/10	50/100	3
SBT COLUMBARIUM 58 Chaussée Brunehaut 62240 LONGFOSSÉ	16 005,00 €	18/20	3 700,00 €	18/20	38/40	10/10	8/10	92/100	1

Les Établissements CANARD ont repéré 2 caveaux sur les 23 concessions abandonnées. Si, lors des exhumations, d'autres caveaux sont découverts, les Établissements CANARD prévoient de facturer un supplément de 835€ par caveau à détruire.

Le devis de SBT COLUMBARIUM comprend toute destruction de caveau. Pour mémoire, c'est cette société qui a réalisé le columbarium dans le cimetière. Madame BEROS informe le Conseil que cet établissement prévoit la visite d'un huissier afin de constater l'état des concessions voisines avant et après la relève, afin d'éviter toute contestation.

Les trois entreprises offrent l'engazonnement des emplacements libérés après quelques mois (nécessité d'attendre le tassement de la terre).

A noter que l'ossuaire sera situé face au portail de la rue des Pourtours.

Un dossier de demande de subvention sera réalisé dans le cadre de la DETR 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

✚ **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019 à hauteur de 80 %.

✚ **RETIENT** la Société SBT COLUMBARIUM ayant obtenu les meilleures notes.

3 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – CRÉATION D'UNE COMMISSION D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Cabinet chargé de la révision du PLU est CDHU (Conseil Développement Habitat Urbanisme). Il n'y a pas de caractère obligatoire de créer une commission d'urbanisme mais il est proposé d'en créer une, présidée par le Maire. L'étude devrait durer un peu moins de 18 mois. A noter qu'une présentation de la démarche sera faite le 10 décembre lors d'un conseil municipal spécifique.

Sont candidats et élus à l'unanimité : Madame Marie-Christine BEROS, Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Monsieur Dominique COQUIN, Monsieur Patrick VIVET et Monsieur Gérard CONSTANTIN.

4 – AGENCE POSTALE COMMUNALE – CRÉATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Ce point est retiré de l'ordre du jour car il faut attendre la délibération de la CCBRC dont la séance aura lieu le jeudi 29 novembre 2018.

A ce jour, l'Agence Postale est encore intercommunale jusqu'au 31 décembre 2018. Elle deviendra communale à compter du 1^{er} janvier 2019 puisque la CCBRC n'a pas souhaité conserver cette compétence.

Des discussions ont eu lieu avec l'intercommunalité afin de préciser les conditions de reprises. Les règles de compensation imposent à l'intercommunalité de compenser à la commune le coût de ce service, soit la différence entre les charges (loyer, salaires, énergie, téléphonie, ...) et les recettes (aide de la Poste).

Cependant, l'aide de la Poste étant moins importante pour les communes que les intercommunalités, nous avons négocié et obtenu que cet écart soit également compensé. Par conséquent, l'intercommunalité, après délibération, devrait compenser la commune de CHAMPEAUX à hauteur de 10 279€ par an.

5 - DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL M14 SUITE A DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE CENTRALE

Lors d'un précédent conseil, il avait été délibéré pour accepter les résultats de l'ancienne Communauté de Communes de la Brie Centrale. Il faut désormais prendre une délibération pour les intégrer dans le budget communal. Il convient d'accepter la décision modificative suivante.

Section de fonctionnement

Sens	Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
Recettes	002		Résultat de fonctionnement reporté	54 229,45
Dépenses	67	678	Charges exceptionnelles	54 229,45

Section d'investissement

Sens	Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
Dépenses	D001		Déficit d'investissement reporté	- 5 732,18
Dépenses	23	2318	Immobilisations en cours	5 732,18

Adoptée à l'unanimité.

6 - REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DE LA CAMPÉLIENNE A Madame Armelle MATHIEU SUITE A ANNULATION

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre une délibération afin de rembourser l'acompte de 105 € versé par Madame Armelle MATHIEU pour la réservation de la Campélienne des 18 et 19 août 2018 suite à annulation pour raisons personnelles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rembourser cet acompte.

7 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE

Le SDESM ayant modifié ses statuts, il est demandé au conseil municipal de les approuver comme suit :

VU la délibération n° 2018-56 du SDESM portant modification de « l'article 3.2 – Compétence à la carte » de ses statuts ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE** la modification de l'article 3.2 - Compétence à la carte des statuts du SDESM :

« Le Syndicat est également compétent pour les compétences à la carte suivantes :

- Eclairage public : gestion, maintenance préventive et curative et recensement géolocalisé en vue de leur intégration dans le SIG des installations des réseaux d'éclairage public communaux.
- Communications électroniques et éclairage public : les communes pourront confier la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public ainsi que les travaux de réhabilitation et de création des réseaux d'éclairage public, lorsqu'ils se situent en dehors des périmètres d'enfouissement des réseaux basse tension, afin de bénéficier des conditions des marchés du SDESM. Ces travaux seront en revanche à leur charge.
- Achat groupé d'énergie.
- Etude et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou travaux et/ou exploitation pour :
 - . réseau de chaleur et de froid
 - . installation de central de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération
 - . infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- Etudes liées à la maîtrise de la demande d'énergies et en particulier à la mise en place d'un dispositif « de conseil en énergie partagé (CEP) ».
- Distribution publique de gaz.
- Installation des infrastructures nécessaires à la vidéo-protection (cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection auprès de la Préfecture et de l'obtention par le SDESM de la certification d'installateur de vidéosurveillance (CF arrêté ministériel du 5 janvier 2011 NOR : IOCD1033809A).

Le SDESM exerce ces compétences dans les limites du territoire des membres qui lui ont confié ces compétences. »

8 – CONVENTION ENTRE GRDF ET LA COMMUNE DE CHAMPEAUX RELATIVE AUX COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur. Cette convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans correspondant à la durée de vie des équipements techniques. GRDF installerait une antenne sur le château d'eau. Il y a 107 compteurs gaz à CHAMPEAUX sur 350 foyers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✋ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec GRDF et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9 – CAMPÉLIENNE – AUGMENTATION DES TARIFS POUR LES HABITANTS DE CHAMPEAUX ET SAINT MÉRY

Monsieur le Maire signale que la salle des fêtes de la commune de SAINT MÉRY a été entièrement restaurée et agrandie. Les tarifs par week-end pour leurs habitants est de 400 € et de 900 € pour les extérieurs. Les Campéliens bénéficieront du tarif de SAINT MÉRY, soit 400 €. Les habitants de SAINT MÉRY bénéficient également des tarifs campéliens.

Les tarifs de la Campélienne pour les habitants de CHAMPEAUX mais aussi pour ceux de la Commune de SAINT MÉRY n'ayant pas été réactualisés depuis un certain temps, Monsieur le Maire propose une légère augmentation du prix de location.

Actuellement, les tarifs sont de 240 € pour la période hivernale comprise entre le 1^{er} novembre et le 31 mars et de 210 € en dehors de cette période. Il est proposé d'augmenter ces tarifs comme suit :

Entre le 1 ^{er} novembre et le 31 mars	:	300,00 €
En dehors de cette période	:	250,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✋ **ACCEPTE** l'augmentation des tarifs de la salle des fêtes dite « La Campélienne » à compter du 22 novembre 2018 pour les Campéliens mais aussi pour les habitants de SAINT MÉRY.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Jardins du CCAS

Monsieur COQUIN fait remarquer qu'il y a de moins en moins de jardins communaux exploités. Monsieur HOLVOET lui répond que ceux qui les occupent font l'objet de vols réguliers. La location a été ouverte aux extérieurs. Monsieur HOLVOET ajoute que la commande de la pompe à eau a dû être annulée auprès de l'entreprise DI PIERDOMENICO faute de disponibilité depuis plusieurs mois. Une nouvelle commande a été faite auprès de la Société DMM77 à CHAMPEAUX.

Problèmes de téléphonie et d'internet

Monsieur COQUIN fait remarquer qu'il a régulièrement des problèmes de téléphonie, d'internet sur le réseau ORANGE. Il semblerait que cela vienne d'un répartiteur pour lesquels les câbles ont été remplacés.

Fibre optique

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a un retard de 4 mois. La fibre devrait arriver d'ici la fin du mois de décembre.

Collégiale Saint Martin

Monsieur COQUIN demande où en sont les travaux. Monsieur le Maire précise qu'une dernière intervention est prévue le vendredi 23 novembre. Normalement, la dernière réunion avec Monsieur MOULIN aura lieu en fin de semaine 48 afin de valider la réouverture de l'édifice.

SMETOM

Monsieur VIVET signale que la déchetterie de VERNEUIL L'ETANG est fermée pour environ 6 mois pour agrandissement et mise aux normes. Le montant de ces travaux a été estimé à 900 000 €. Monsieur VIVET demande également où en est la signature de la charte « qualité-propreté » contre les dépôts sauvages. Monsieur le Maire lui répond que c'est en cours. Monsieur VIVET informe également le Conseil que le SMETOM va créer un service pour destruction de papiers officiels.

Banquet des Cheveux Blancs

Monsieur HOLVOET rappelle que le banquet des Cheveux Blancs aura lieu le dimanche 25 novembre prochain.

Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire remercie l'Association des Anciens Combattants pour la qualité de l'exposition qui a permis aux enfants de nos écoles et à plus d'une centaine de visiteurs de découvrir beaucoup de documents et d'objets relatifs à la première guerre mondiale. La cérémonie a également été un succès avec de nombreux participants dont beaucoup d'enfants des écoles du RPI.

Le Conseil Municipal n'ayant plus aucune question, la séance est levée à 19h30 et la parole est donnée au public.

- Monsieur CHÉCHIN a remarqué que sur le container bordeaux des codes-barres ont été posés. Monsieur le Maire n'étant pas au courant, se renseignera auprès du SMETOM.
- Monsieur CHÉCHIN signale un panneau de signalisation est couché en arrivant de la route de SAINT MÉRY.
- Monsieur CHÉCHIN signale que la boîte à lettres de l'école maternelle est très dangereuse. Monsieur le Maire a déjà informé le RPI à ce sujet.
- Monsieur LORENC signale un problème avec le dernier dos d'âne de la rue des Pourtours. Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise de faire quelque chose.
- Monsieur COQUIN informe que les avaloirs de la rue des Pourtours sont bouchés par les feuilles et qu'il n'est pas possible de soulever la grille.

Plus aucune question du public n'étant abordée, la séance est levée à 19h45.